Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2653

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	**ZAC du Centre-Ville - Approbation du bilan d'opération modifié et de l'avenant n° 5 à la convention d'aménagement avec la SERL**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC du Centre-Ville de Vaulx en Velin a été créée par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 27 juin 1993, l'acte de création ayant été modifié le 28 janvier 1994.

La Communauté urbaine a décidé de confier la réalisation de cette opération à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre d'une convention de concession en date du 15 juin 1993. Cette convention a été modifiée le 13 juin 1994 par l'avenant n° 1, le 31 juillet 1995 par l'avenant n° 2, le 9 novembre 2001 par l'avenant n° 3 et le 17 juillet 2002 par l'avenant n° 4.

Le dossier de réalisation a été approuvé par monsieur le préfet du Rhône par un arrêté en date du 29 juillet 1994 et modifié par une délibération du conseil de Communauté en date du 11 juillet 1996.

Le programme des équipements publics (PEP) et le bilan de l'opération ont été modifiés par les délibérations du conseil de Communauté n° 1999-4213 et n° 2002-0664 respectivement en date des 8 juillet 1999 et 9 juillet 2002.

L'objectif poursuivi par l'opération est de doter la commune de Vaulx en Velin d'un véritable centre-ville ouvert, attractif et animé, répondant aux attentes de la population et fédérant les quartiers de la Commune. Elle est menée en partenariat avec la commune de Vaulx en Velin et l'Etat, conformément au protocole d'accord relatif au grand projet de ville (GPV).

La ZAC du Centre-Ville est délimitée par les rues Ho Chi Minh, Robespierre, Picasso et l'avenue Gabriel Péri. Elle se développe sur une superficie de dix hectares. La surface hors œuvre nette (SHON) totale constructible prévue initialement au règlement de la ZAC était de 100 000 mètres carrés maximum.

Le conseil de Communauté, dans sa délibération n° 2002-0664 en date du 9 juillet 2002, a approuvé les modifications portant notamment sur le PEP, le programme des constructions et le bilan prévisionnel de l'opération, équilibré à 33 012 000 € HT, soit 38 953 000 € TTC en dépenses et en recettes, impliquant une augmentation des participations des collectivités affectées aux exercices 2003 à 2007.

Cette participation supplémentaire de la communauté urbaine de Lyon, d'un montant total de 1 728 930 € HT, soit 2 067 800 € TTC, avait été échelonnée comme suit :

- 345 786 € en 2003,
- 345 786 € en 2004,
- 345 786 € en 2005,
- 345 786 € en 2006,
- 345 786 € en 2007.

Cette révision a été l'objet de l'avenant n° 4, en date du 17 juillet 2002, à la convention d'aménagement passée avec la SERL.

La communauté urbaine de Lyon s'est acquittée des deux premiers versements selon l'échéancier prévu.

Ayant dégagé des ressources financières, elle est aujourd'hui en mesure de s'acquitter par anticipation du solde de cette participation, selon un nouvel échéancier qui s'établit ainsi : 1 037 358 € HT en 2005.

Le bilan prévisionnel est modifié par ce versement anticipé et s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 32 514 000 € HT, avec une diminution des frais financiers de 47 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire d'intégrer cette modification du bilan financier de l'opération et de l'échéancier de versement des participations dans la convention publique d'aménagement et ce par le biais d'un avenant n° 5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan modificatif de l'opération ZAC du Centre-Ville à Vaulx en Velin et le nouvel échéancier de versement des participations communautaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement avec la SERL pour la réalisation de la ZAC du Centre-Ville à Vaulx en Velin.

3° - La dépense correspondant au versement de la participation communautaire d'un montant de 1 240 680,17 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 210 - fonction 824 - opération n° 0086.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,